



Fuites dans mon appartement

Par **romestant francoise**, le **20/11/2016** à **22:06**

Bonjour, j'ai un problème de vétusté dans l'appartement que je loue depuis 18 ans. L'immeuble date des années 70, la salle de bains est d'origine.

Le propriétaire ne fait aucun entretien.

J'ai signalé un robinet de baignoire cassé il y a deux mois et il n'y a toujours pas eu de réparation. Quand je téléphone au gestionnaire du bien, on me dit que l'on va me rappeler et évidemment personne ne me rappelle jamais. Au téléphone, ils sont très désagréables. Ce jeudi, le tuyau qui relie le réservoir de la chasse d'eau au mur s'est mis à couler. J'ai envoyé une lettre en recommandé pour signaler le problème le jour même. j'ai également averti par téléphone l'administrateur de bien, on ne m'a pas proposé d'intervention de plombier. J'ai mis une bassine dessous la fuite que je vide toutes les deux heures et quand je m'en vais, je ferme l'arrivée d'eau froide qui est dans une trappe à côté des toilettes. Ce matin, dimanche, en ouvrant l'eau pour pouvoir remplir le réservoir et tirer la chasse des toilettes, je me suis aperçue que le robinet d'arrivée d'eau dans la trappe était mouillé. Il y a donc aussi une fuite dans la trappe. Je n'ai pas pu avertir la société qui gère l'appartement puisque c'est le weekend, leur bureau est fermé et ne rouvrira que lundi. Suis-je responsable ? Devais-je avertir un plombier en urgence ? Vu le refus systématique de faire les travaux d'entretien, je ne veux pas avancer d'argent pour payer une intervention de plombier car je crains de ne jamais être remboursée. Demain, je vais envoyer un deuxième recommandé pour signaler la fuite de la trappe et téléphoner. Que dois-je faire si aucun plombier ne vient réparer la fuite la semaine prochaine malgré l'envoi en recommandé ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **20/11/2016** à **23:55**

Bsr,

Pour éviter des dégâts, vous allez être contrainte de faire constater par un huissier, puis faire faire les réparations vous mêmes.

Ensuite, obtenir du juge de proximité une ordonnance de remboursement par votre propriétaire ou, à défaut, de compensation sur les loyers...